

**- VILLE D'ORCHIES -**Arrêté n° 29-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu du déploiement de la fibre optique dans la commune ;

VU la demande de la Société SIRTECK de réaliser une ouverture ponctuelle de plaque TELECOM avenue de la Libération pour le compte d'EURAFIBRE ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**A R R E T E****ARTICLE 1** A compter du 10 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévus pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit au droit du chantier.**ARTICLE 2** La société SIRTECK est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.Ampliation à : - Société EURAFIBRE – 21 avenue de la Créativité – VILLENEUVE d'ASCQ  
- Société SIRTECK – 6 rue de l'Artisanat - LENSFait à Orchies, le 02/02/2022  
L'adjoint déléguéCertifié exact,  
Le Maire.